







Informations de base	
2006/2273(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Élaborer une politique européenne en matière de large bande Subject 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 3.30.25.02 Programmes et plans d'action sur l'information	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie		HÖKMARK Gunnar (PPE-DE)	12/09/2006
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		HARBOUR Malcolm (PPE-DE)	19/12/2006
	REGI Développement régional		BOURZAI Bernadette (PSE)	01/02/2007
	CULT Culture et éducation		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	09/10/2006
JURI Affaires juridiques		SAKALAS Aloyzas (PSE)	24/10/2006	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Réseaux de communication, contenu et technologies		REDING Viviane	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
		COM(2006)0129	Résumé

20/03/2006	Publication du document de base non-législatif		
29/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/05/2007	Vote en commission		Résumé
21/05/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0193/2007	
18/06/2007	Débat en plénière		
19/06/2007	Décision du Parlement	T6-0261/2007	Résumé
19/06/2007	Résultat du vote au parlement		
19/06/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2273(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/6/36024

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE384.258	12/03/2007	
Amendements déposés en commission		PE384.657	19/03/2007	
Avis de la commission		PE384.587	26/03/2007	
Avis de la commission		PE384.594	27/03/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0193/2007	21/05/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0261/2007	19/06/2007	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2006)0129 	20/03/2006	Résumé	

Élaborer une politique européenne en matière de large bande

OBJECTIF : combler le fossé territorial existant en ce qui concerne la large bande.

CONTEXTE : l'accès généralisé à l'internet à haut débit par des connexions « large bande » est un facteur-clé du développement des économies modernes et un aspect important de l'agenda de Lisbonne. Les bénéficiaires de la large bande sont tels que l'impossibilité d'y avoir accès est un problème qui doit être traité d'urgence. Le défaut d'accès à des connexions à large bande n'est qu'un aspect d'un problème plus général, habituellement désigné par l'expression « fracture numérique », qui décrit le fossé séparant les particuliers, entreprises et territoires en fonction de leurs possibilités d'accès et d'utilisation des TIC. En dépit de l'augmentation générale de la connectivité à large bande, l'accès des régions reculées et rurales est limité en raison du coût élevé lié à la faible densité de population et à l'éloignement. La faible densité de population restreint l'exploitation des économies d'échelle, et entraîne une demande plus faible et un moindre rendement attendu des investissements.

CONTENU : la présente communication est axée sur la **fracture territoriale** en ce qui concerne l'accès à la large bande. Elle vise à sensibiliser les gouvernements et les institutions à tous les échelons à l'importance de cette fracture et aux problèmes que pose l'absence de services à large bande dans les régions moins avancées de l'Union européenne. La communication met en œuvre l'une des priorités de l'initiative i2010 - une Initiative européenne pour la croissance et pour l'emploi.

S'appuyant sur les conclusions du rapport du forum sur la fracture numérique, qui a été mis à la disposition du public pour consultation jusqu'au 16 septembre 2005, la communication passe en revue les progrès accomplis en ce qui concerne l'accessibilité de la large bande dans l'UE des 15 plus la Norvège et l'Islande en 2003-2004. Les données relatives aux nouveaux États membres ne sont pas encore disponibles.

Sur base des commentaires reçus pendant la consultation publique, la communication répertorie plusieurs instruments pouvant être déployés au niveau local en vue d'améliorer l'accessibilité de la large bande. Elle invite toutes les parties prenantes publiques et privées à accorder la priorité absolue au développement de cette importante infrastructure de communication et suggère que les États membres continuent à appliquer et, le cas échéant, à renforcer leurs stratégies nationales en matière de large bande. La Commission, de son côté, prendra une série de mesures visant à améliorer la mise à disposition des informations pertinentes et à accroître les échanges des meilleures pratiques.

La Commission préconise en particulier **une série d'actions** visant la conception et la mise en œuvre d'instruments efficaces destinés à corriger les défaillances du marché ou à compléter l'action des forces du marché :

- **Action 1 - Cadre réglementaire pour les communications électroniques** : les États membres devront mettre en œuvre intégralement le cadre réglementaire pour les communications électroniques afin d'élargir le libre accès et de faciliter l'accès concurrentiel dans les zones rurales. En ce qui concerne le spectre, la Commission travaille en collaboration avec les États membres pour harmoniser les conditions techniques d'utilisation dans l'UE des applications d'accès sans fil à la large bande dans le but de consolider le marché unique et de stimuler l'introduction de technologies innovantes.
- **Action 2 - Financement public** : l'intervention des pouvoirs publics sous forme de prêts et de subventions, souvent des partenariats entre le secteur public et le secteur privé, devrait être encouragée dans les zones moins bien desservies. Les États membres devraient envisager des incitations fiscales pour les abonnés, en conformité avec les règles en matière de concurrence et de neutralité technologique.
- **Action 3 - Aides d'État et politique de la concurrence** : la Commission expliquera plus en détail et diffusera sa pratique afin de donner des orientations concernant les règles en matière d'aides d'État applicables à des projets dans le domaine de la large bande.
- **Action 4 - Financement par l'UE (Fonds structurels et Fonds pour le développement rural)** : la Commission organisera une conférence dans la première moitié de l'année 2007 pour mieux comprendre les besoins des utilisateurs ruraux et sensibiliser au potentiel des TIC dans le développement rural.
- **Action 5 - Agrégation de la demande et passation de marchés** : la Commission lancera un site web qui stimulera les échanges des meilleures pratiques et facilitera l'agrégation de la demande. Il servira de plate-forme centrale d'information, qui publiera des appels d'offres, ainsi que de guichet unique pour les échanges de meilleures pratiques. Ce site web pourrait ainsi devenir un point de rencontre virtuel entre les fournisseurs et les autorités locales.
- **Action 6 - Encouragement de la création de services publics modernes** : des politiques actives à l'échelon des États membres et des régions visant à assurer la connectivité aux administrations publiques, aux écoles et aux centres de santé créeront une masse critique d'utilisateurs, tout en stimulant la demande par la démonstration des avantages des services accessibles grâce à la large bande.

La Commission supervisera et organisera des discussions sur ces stratégies dans le cadre du groupe de haut niveau i2010. Elle continuera à surveiller la fracture numérique en matière de large bande :

- en analysant tous les aspects de la « fracture de la large bande » dans les rapports annuels d'activité i2010 et dans le contexte de l'Initiative européenne pour l'e-inclusion prévue pour 2008;

- en surveillant l'évolution de la large bande dans les nouveaux États membres et faisant un rapport sur cette évolution en 2006.

Élaborer une politique européenne en matière de large bande

2006/2273(INI) - 19/06/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative de Gunnar HÖKMARK (PPE-DE, SE) sur l'élaboration d'une politique européenne en matière de large bande. Le rapport met l'accent sur les perspectives offertes par un marché intérieur comportant près de 500 millions de personnes connectées à la large bande et voit le déploiement de réseaux à large bande offrant une transmission fiable avec une largeur de bande concurrentielle comme un point crucial pour la croissance des entreprises, le développement de la société et le renforcement des services publics.

Les députés soulignent que la fourniture de connexions à large bande aux zones rurales est essentielle pour la participation de tous à la société de la connaissance. Ils demandent aux États membres de promouvoir la connexion à large bande de chaque école, université et centre éducatif dans l'Union européenne, ainsi que l'enseignement à distance et d'encourager la disponibilité d'ordinateurs dans les ménages et les institutions publiques

afin de réduire le « fossé numérique ». Ils soulignent également que la connexion à large bande aidera les régions, et en particulier les moins développées, à attirer des entreprises, à rendre le télétravail possible, à fournir de nouveaux services de diagnostic et de soins médicaux et à améliorer les services éducatifs et les services publics.

Insistant sur le rôle clé de l'innovation, le Parlement souligne que l'évolution des technologies innovantes doit être encouragée à tous les niveaux et qu'un effort sérieux est nécessaire pour promouvoir l'accès au marché et y maintenir une concurrence loyale. A cet égard, il est important de mobiliser la recherche et les partenariats sur les TIC entre universités, autorités locales et entreprises. La Commission est invitée à considérer la large bande, et en particulier les solutions pour les téléphones portables dans le domaine du haut débit, comme des éléments importants des programmes de travail du programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation (PCI) et du septième programme-cadre pour la recherche. Les députés appellent les institutions communautaires et les États membres à coopérer plus étroitement dans la gestion du spectre radioélectrique et prient les États membres d'attribuer un spectre suffisant aux technologies de la large bande. Ils insistent pour qu'aucune zone géographique ni aucun groupe socio-économique ne se voie refuser des investissements dans des technologies plus récentes et plus rapides au seul motif qu'un accès à une connexion de moindre qualité leur est déjà offert.

S'agissant des contenus, le Parlement insiste sur le fait que la culture numérique est un fondement indispensable pour l'exploitation des possibilités offertes par la large bande et attire l'attention sur la responsabilité de l'éducation publique à cet égard. Il estime que les investissements dans des applications en ligne liées à la santé, à l'administration et à l'enseignement pourraient influencer considérablement sur la demande des consommateurs. La Commission et les États membres sont invités à privilégier les solutions et les technologies basées sur l'accès à internet à large bande lors de l'informatisation des administrations publiques, des écoles et des petites et moyennes entreprises. De plus, selon les députés, une palette de services électroniques européens pourrait contribuer à améliorer l'intégration et à renforcer la cohésion ainsi qu'à créer un marché électronique unique via l'utilisation de la large bande. Ce domaine devrait, selon les députés, devenir une priorité particulière pour l'utilisation des fonds structurels et pour le développement rural.

Le rapport affirme que le déploiement rapide de la large bande est crucial pour le développement de la productivité et de la compétitivité de l'Union et pour l'émergence de nouvelles petites entreprises qui peuvent être leaders dans différents secteurs, comme par exemple la santé, la production industrielle et les services financiers. Il souligne que des normes dictées par l'industrie, ouvertes et interoperables au plan technique, juridique et sémantique sont essentielles pour permettre des économies d'échelle. Les députés invitent les institutions communautaires et les États membres à travailler de concert avec l'industrie et à régler les problèmes (tels les micro-paiements, la sécurité et la confiance, l'interopérabilité et la gestion des droits numériques) faisant obstacle au développement de nouveaux modèles d'entreprise dans le secteur de la large bande. Ils soulignent en outre que les institutions communautaires et les États membres ont pour rôle de créer un environnement favorable au développement de l'innovation en fournissant un cadre réglementaire sécurisant qui invite à la concurrence et aux investissements privés, d'utiliser les fonds appropriés pour orienter la demande vers les services à large bande et, le cas échéant, de soutenir les infrastructures nécessaires.

S'agissant de la question de la protection des consommateurs, le rapport invite la Commission à examiner, dans son prochain livre vert sur le service universel, l'accès aux services internet à des tarifs raisonnables et abordables pour tous les citoyens de l'Union, y compris ceux à faible revenu ou vivant dans des zones rurales ou dans des zones à coûts élevés, et à étudier s'il est nécessaire de modifier les exigences de service universel existantes. La Commission devrait également répondre aux préoccupations des consommateurs au sujet de la sécurisation de l'utilisation de la large bande. Le Parlement souligne que la concurrence ainsi que les règles efficaces et appropriées visant à l'ouverture du marché de la large bande constituent le meilleur moyen de stimuler le déploiement de la large bande, c'est-à-dire sa mise à disposition progressive, sa vitesse et une offre de services diversifiée. Il estime que les financements publics ne devraient être utilisés que dans les zones où l'installation d'infrastructures à large bande n'est économiquement pas viable pour des entreprises privées, et que ces fonds ne devraient pas servir à dupliquer des infrastructures existantes permettant de fournir des services à haut débit. A cet égard, la Commission est invitée à fournir des orientations et à diffuser les bonnes pratiques en matière de respect de la réglementation relative aux aides d'Etat dans le cadre du soutien public accordé aux projets dans le domaine de la large bande. Le rapport insiste enfin sur le fait que le financement public des infrastructures à large bande doit respecter le principe de la neutralité technologique.